

Image not found or type unknown



Heures supp. en cas de maladie

Par **Frangeli**, le **10/10/2017** à **13:29**

Bonjour,rnrnJ'ai un contrat de 39 h sur 5 j, soit 17,33 h par mois. rnPour le mois de septembre j'ai eu 6 jours d'absence pour maladie. Sur ma feuille de paie, les heures supp passent de 17.33 à 5.33. N'y a-t-il pas une erreur ? Comment est-ce possible de perdre 12 heures supp pour 6 jours ?rnrnCordialement.

Par **Lag0**, le **10/10/2017** à **13:33**

Bonjour,rnLes heures supplémentaires s'apprécient à la semaine. Sont des heures supplémentaires celles qui dépassent les 35 heures dans une semaine.rnDonc pour vous répondre, il faudrait connaître les jours où vous avez été absent et vos horaires hebdomadaires.

Par **Frangeli**, le **10/10/2017** à **22:05**

Bonsoir,rnrnj ai été absente du lundi au vendredi et un vendredi.rnsachant que j'ai un contrat de 39h, mais je bosse quand meme 40h par semaines (8h par jour).rnCette heure en plus, par rapport à mon contrat de 39h, n'est jamais payée. Ils ont jamais voulu!!

Par **Lag0**, le **11/10/2017** à **07:35**

Il faudrait des renseignements plus précis pour vous donner une réponse fiable (dates exactes des absences), mais on peut penser en gros que les absences dont vous faites part devraient vous faire perdre 8 heures supplémentaires (les heures supplémentaires de 2 semaines de travail).
Or, on vous a retiré 12 heures supplémentaires, soit les heures supplémentaires pour 3 semaines de travail. Cela reste possible selon l'articulation des semaines dans le mois...
[citation]mais je bosse quand meme 40h par semaines (8h par jour).
Cette heure en plus, par rapport à mon contrat de 39h, n'est jamais payée. Ils ont jamais voulu!!
Et bien c'est simple, vous ne faites plus que 39 heures ! Le salarié qui refuse de faire des heures supplémentaires non payées (et non récupérées) ne commet pas de faute...

Par **Frangeli**, le **11/10/2017 à 12:40**

J ai été absente le vendredi 1 septembre et du 22 septembre au 30 septembre. Je travaille 5j/7j
Cordialement

Par **Lag0**, le **11/10/2017 à 13:49**

Cela ne correspond pas avec les informations données précédemment ! Vous disiez "j ai été absente du lundi au vendredi et un vendredi", et maintenant "du 22 septembre au 30 septembre". Or le 22 septembre est un vendredi.
Cela explique donc les 12 heures supplémentaires qui vous sont retirées puisqu'il y a 3 semaines où vous n'avez pas fait d'heures supplémentaires, la semaine où vous avez été absente le vendredi 1er, la semaine où vous avez été absente le vendredi 22 et la semaine où vous avez été absente du lundi 25 au vendredi 29.
En revanche, pour les semaines incomplètes (celles où vous avez été absente les vendredi), bien que ne dépassant pas 35 heures de travail effectif, si vous avez travaillé plus que l'horaire normal les autres jours, ces heures doivent vous être payées en plus, mais non majorées, car ce ne sont pas des heures supplémentaires.
Par exemple, si vous faites habituellement 7 heures par jour, que vous êtes absente une journée et que vous faites 8 heures les 4 autres jours, vous ne faites donc que 32 heures dans la semaine, pas d'heures supplémentaires, mais les 4 heures faites en plus de l'horaire normal doivent vous être payées au taux non majoré.

Par **Frangeli**, le **12/10/2017 à 13:13**

Merci beaucoup pour vos réponses.
Une dernière question, mon taux horaire est de 12.94.
Pour les absences non maintenue pour maladie ils ont utilisé un taux de 13.54
C'est normal que le taux n est pas le meme?
Cordialement

Par **Lag0**, le **12/10/2017 à 13:20**

Difficile de vous répondre comme ça sans avoir les éléments sous les yeux. De prime abord

on pourrait dire que ce n'est pas normal...